

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : convention financière pour l'étude de la mise en place de la GEMAPI sur le territoire du Pays de Retz et du Marais breton

Dans le cadre des évolutions réglementaires liées aux impacts de la loi NOTRe et à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, au plus tard le 1er janvier 2018, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni, le 8 novembre 2016, les Présidents des EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz afin d'engager un premier échange sur la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Lors de cette rencontre, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont proposés pour porter l'étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de cette compétence sur ce grand territoire.

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire a été identifié comme une structure centrale de cette thématique. Aussi, le périmètre d'étude retenu tient compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Par courrier, les six EPCI concernés par le territoire de l'étude (Nantes Métropole, communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la communauté de communes Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté et Pornic agglo Pays de Retz) ont exprimé leur accord pour participer à la présente étude pour un coût prévisionnel de 4 500 € par EPCI.

Considérant qu'à l'achèvement de l'étude en 2023, il s'est avéré que le montant des dépenses engagées par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz était supérieur au coût estimé de l'étude, il convient donc de réévaluer la contribution financière des EPCI à hauteur de 7 100 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 euros ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au Budget 2025 ;

Le Président de Grand Lieu Communauté :

Article 1 - APPROUVE la convention financière pour l'étude de la mise en place de la GEMAPI sur le territoire du Pays de Retz et du Marais breton.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE001-P060125

Publié sur le site internet le : 28/ 01/ 25

Fait à La Chevrolière, le 6 janvier 2025,

Le Président,
Johann BOBLIN,